



Protégez-vous et protégez les autres.

De nouvelles mesures gouvernementales, préfectorales et communales ont été prises ces derniers jours afin de limiter la propagation du coronavirus COVID-19 pour les Ardennes.

Consciente que tous les habitants ne possèdent pas d'accès en ligne pour être informés de ces mesures, la ville de Villers-Semeuse vous propose cette lettre de la ville récapitulative.

Ces informations sont valables à ce jour mais sont évolutives, restez informé :

- » 03 24 33 77 20
- » Ville de Villers-Semeuse
- » @villerssemeuse
- » www.villers-semeuse.fr
- » Villers Semeuse sur iOS et Android
- » mairie@villers-semeuse.fr

GESTES BARRIÈRES



PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Eviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE



- dans toute la commune depuis le samedi **24 octobre 2020**
- à chaque sortie de votre habitation et tous les déplacements dans la ville (même à l'intérieur des bâtiments communaux)
- dans le cimetière et sur la zone commerciale des Ayvelles/Villers-Semeuse

CONFINEMENT



- déplacements interdits sauf cas spécifiques déterminés par l'attestation dérogatoire
- déplacements tolérés sur présentation de l'attestation dérogatoire dûment remplie
- **4** attestations papier au format **A5** recto-verso sont distribuées gratuitement avec cette lettre d'informations à chaque foyer villersois
- attestations également réalisables au format numérique sur **mobile.interieur.gouv.fr**

APPLICATION TousAntiCovid



- Je me protège, je protège les autres en installation l'application **TousAntiCovid**.
- Cette application vise à faciliter l'information des personnes qui ont été **en contact** avec une personne testée positive à la COVID-19 et à accélérer leur prise en charge, en addition de l'action des médecins et de l'Assurance Maladie.
- disponible sur **App Store** (iOS) et **Google Play** (android)

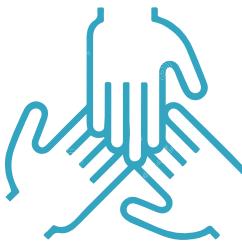
CONTROLES



DES CONTROLES SERONT RÉALISÉS DANS LA COMMUNE.

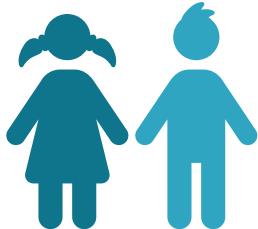
Le *non-respect* de cette nouvelle *obligation* est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^e classe soit **135 €**, récidive sous 15 jours contravention de **200 €** et récidive de trois infractions en 30 jours jusqu'à **3750 €** et 6 mois de prison.

CCAS DE VILLERS-SEMEUSE / SENIORS



- »» **reprise** du portage de pain et de la livraison des courses - *inscription au 03 24 33 77 20*
- »» **distribution** d'attestations dérogatoires en boîte aux lettres pour les personnes de plus de 70 ans - *demande par téléphone en mairie (03 24 33 77 20) - ne pas se déplacer*
- »» veille **téléphonique** pour les personnes de plus de 70 ans pour prendre des nouvelles et être présent en cas de besoin
- »» portage à domicile des **colis et bons d'achats de Noël des seniors** entre le 14 et 20 décembre 2020
- »» si nécessaire, contactez le CCAS de Villers-Semeuse au **03 24 33 77 26**

SCOLAIRE / PERISCOLAIRE



- »» gestes barrières **stricts** pour la restauration scolaire : repas à l'A.L.S.H. pour les maternelles et l'école de Semeuse / repas à la salle des fêtes pour les primaires de l'école Le Plateau et Le Charme = pas de croisement / 1 mètre entre chaque enfant
- »» dispositif **alerte attentat** = regroupements devant les écoles **interdits**
- »» **distribution** d'un masque lavable réutilisable pour chaque enfant et masques jetables **disponibles** en cas de perte ou d'oubli.

MÉDIATHÈQUE



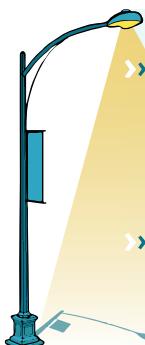
- »» **fermée** au public durant le confinement
- »» **reprise** du portage de livres à domicile - *inscription au préalable en précisant votre nom, prénom, date de naissance, adresse postale et n° de téléphone*
- »» **demande** pour le portage au 03 24 37 30 15 - mediatheque@villers-semeuse.fr ou page Facebook « Médiathèque de Villers-Semeuse » - en précisant vos ouvrages désirés

CADRE DE VIE



- »» bâtiments communaux **fermés** au public - *exceptés la mairie, la police municipale et l'agence postale communale*
- »» parcs, jardins, fort des ayvelles et ballastières **ouverts** dans la limite = 1h/1km
- »» jeux communaux extérieurs **fermés** et **interdits** d'utilisation dans la ville

EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC



- À la demande des habitants et des élus du conseil municipal, la ville de Villers-Semeuse a adapté les horaires d'extinction de l'éclairage public :
 - » du dimanche soir au jeudi soir : coupure de **21h30 à 4h30**
 - » du vendredi soir au samedi soir : coupure de **21h30 à 6h00**
- Pourquoi cette décision ?
 - » une majorité de Villersois sont chez eux et ne sortent pas en soirée en raison du confinement, l'éclairage public a été adapté à un usage réduit.

EN CAS DE PROBLÈME



CCAS de Villers-Semeuse

» 03 24 33 77 26

Centre Technique Municipal

» 03 24 27 38 22

Mairie de Villers-Semeuse

» 03 24 33 77 20

Police Municipale

» 03 24 32 30 28

Astreinte

» 06 27 30 12 13

15 ☎
» SAMU

17 ☎
» POLICE

18 ☎
» POMPIERS

112 ☎
» TOUTES URGENCES

Lettre de la ville de Villers-Semeuse n°11 - Octobre 2020

Directeur de publication : Jérémy Dupuy, Conception et réalisation graphique : Ludivine Canon, Service communication, Tirage : 1 800 exemplaires par la Sopiac Reprographie. Ne peut être vendu.
Mairie, 11 rue Ferdinand Buisson - 08000 Villers-Semeuse - Tél. : 03 24 33 77 20

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :, à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Note : les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

1. Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.

Note : à utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

2. Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.

Note : achats de première nécessité y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

3. Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.

4. Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

5. Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

6. Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

7. Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public.

8. Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

9. Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires.

Fait à :

Le :, à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :, à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Note : les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

1. Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.

Note : à utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

2. Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.

Note : achats de première nécessité y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

3. Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.

4. Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

5. Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

6. Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

7. Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public.

8. Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

9. Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires.

Fait à :

Le :, à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :,

Né(e) le :, à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Note : les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

1. Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.

Note : à utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

2. Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.

Note : achats de première nécessité y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

3. Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.

4. Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

5. Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

6. Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

7. Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public.

8. Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

9. Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires.

Fait à :

Le :, à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :,

Né(e) le :, à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Note : les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

1. Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.

Note : à utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

2. Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.

Note : achats de première nécessité y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

3. Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.

4. Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

5. Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

6. Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

7. Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public.

8. Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

9. Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires.

Fait à :

Le :, à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :